



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France 3

Question écrite n° 33547

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que sous prétexte d'économies budgétaires, FR3 Lorraine a annoncé l'interruption de ses émissions locales pendant les deux semaines des fêtes de la Toussaint et pendant toutes les fêtes de fin d'année. Or, l'information locale est un élément important du service public auquel nos concitoyens sont particulièrement attachés. Que l'État veuille supprimer la publicité sur les chaînes de télévision publique, c'est une chose. Par contre, il doit alors compenser les pertes de recettes pour ces chaînes et certainement pas procéder à des coupes sombres dans leur budget. Les chaînes privées seront déjà les grandes bénéficiaires du transfert de la publicité dont on prive les chaînes publiques, il ne faudrait pas qu'elles soient doublement gagnantes en profitant de la dégradation des moyens et donc, de la qualité des chaînes publiques. Une telle perspective est à déplorer et elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer à l'avenir la continuité du service public, c'est-à-dire le maintien régulier durant toute l'année des émissions locales de FR3 Lorraine.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication confirme son attachement à la spécificité des antennes du service public, dont France 3, chaîne de la proximité, est un élément essentiel. Elle rappelle cependant que le travail d'organisation détaillée des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications qui pourraient être mises en oeuvre concernant les programmes régionaux diffusés par France 3 relèvent de la direction générale de l'entreprise. La direction de France Télévisions a souhaité, il y a plusieurs années, que soit mise en place une meilleure répartition annuelle de l'effort fourni par les différentes antennes de France 3 tant pour l'information que pour les programmes. Depuis le 5 janvier 2009, France Télévisions a amplifié le volume d'information de l'édition du 19/20 de France 3 de huit minutes d'information de proximité nouvelles. Ainsi dix minutes exclusivement dédiées à l'actualité locale débutent cette édition à 18 h 35. Puis, vingt-six minutes d'information régionale sont développées à partir de 18 h 55. Enfin, les vingt-sept minutes restantes sont consacrées pour une durée inchangée à l'actualité nationale et internationale. L'édition du journal télévisé du soir propose désormais à 22 h 30 une séquence d'information locale et régionale de cinq minutes, du lundi au dimanche, intitulée « Soir 3 en régions ». L'ensemble de ces éléments semble être de nature à montrer la pérennité du caractère régional de la chaîne France 3. Enfin, lors de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, le Parlement a adopté une disposition de nature à conforter l'existence et l'identité de France 3. Le projet de texte prévoit notamment que « France Télévisions conçoit et diffuse en région des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement de ces territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Ces programmes sont diffusés à travers des décrochages spécifiques, y compris aux heures de grande écoute, et peuvent être repris au niveau national. Ils reflètent la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région et proposent une information de proximité ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33547

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9138

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2544